

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **32 (1887)**

Heft 6

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Or il est à déplorer que, pour flatter les passions populaires, les chefs de la nation tendent à abolir la carrière des armes, à transformer le soldat de profession en soldat amateur, à remplacer l'armée par la foule en armes. Le troupeau armé en France périra faute d'entraînement, par la fatigue et le manque de ressort. Tout cela, c'est vrai, archi-vrai, c'est ce que se disent tous les officiers d'expérience et de sens rassis. *(Avenir militaire.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La commission des juristes pour le Code pénal militaire s'est réunie le 11 mai à Berne, sous la présidence de M. le conseiller fédéral Ruchonnet, pour discuter les bases du projet du colonel Müller. Elle se réunira à nouveau à la fin de juillet ou en août.

Vaud — Dans sa séance du 28 mai le Conseil d'Etat, sur la proposition du département militaire, a nommé au grade de lieutenant d'infanterie de landwehr :

MM. Domenjoz, F., Pully, 9.1 ; Schuttel, F., Lausanne, 8.1 ; de Kænel, Alfred, Lausanne, 8.2 ; Monod, Adolphe, au Sépey, 8.3 ; Vez, Ch., Lausanne, 9.2 ; Guex, Paul, Vevey, 8.1 ; Ruffy, Eug., Lausanne, 8.4 ; Hurny, H., Lausanne, 8.3 ; Vurlod, J., Huémoz, 9.3 ; Haury, Isaac, Lausanne, 9.4 ; Deprez, Victor, Cully, 8.4 ; Rogenmoser, Vevey, 9.1 ; Curchod, F., Lausanne, 8.2 ; Clavel, Aug., Lausanne, 9.2.

L'incorporation de ces officiers est indiquée par les chiffres qui suivent leurs noms. Le premier chiffre indique le numéro du bataillon, le second celui de la compagnie.

France. — Le ministère Goblet-Boulanger ayant été renversé par le budget, il a été remplacé, après de laborieux efforts, par un ministère Rouvier-Ferron. Ce dernier a déclaré accepter le projet de loi militaire de la commission, moyennant quelques modifications.

Autriche-Hongrie. — La fabrication du fusil à répétition Mannlicher, modèle 1886, est poussée avec beaucoup d'activité dans les nouveaux ateliers de la fabrique d'armes de Steyr. On commencera la distribution de ces armes aux corps de troupe en juillet. Cette opération se fera par corps d'armée, d'abord aux bataillons de chasseurs, puis aux régiments d'infanterie du 2^e corps d'armée (Vienne). Trois corps d'armée auront la nouvelle arme avant la fin de l'année, sept corps d'armée l'année prochaine, et, en 1889, les corps d'armée restants. L'armement de la landwehr se terminera en 1891.

Belgique. — La Chambre discute actuellement le nouveau projet de fortifications de la Meuse. Malgré un remarquable discours de M. Frère-Orban et une lettre du général Chazal démontrant l'extravagance de ce projet, qui est la négation parfaite de celui de 1859 basé sur la grandiose place d'Anvers, le gouvernement paraît devoir sortir vainqueur de cette lutte. Ce sera ainsi une centaine de millions de francs à ajouter aux deux cents millions qu'ont déjà coûtés Anvers et « ses compléments indispensables » lesquels compléments vont être maintenant étendus jusqu'à Liège et Namur !